



AMICALEMENT WEB



SAISON 2012-2013 – N°32 – 22 avril 2013

Réduction d'impôts ...

Lorsqu'il renonce à se faire rembourser les frais engagés dans le cadre d'une activité effectuée au profit d'un organisme d'intérêt général à caractère sportif notamment, répondant strictement à l'objet de l'association, **tout bénévole** peut, sous **certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier d'une réduction d'impôt**

Reçu au titre des dons (sur le site du District du JURA)

Pour **bénéficier de cette réduction d'impôt**, les dépenses réellement engagées **doivent être justifiées** (billet de train, **relevé du kilométrage parcouru avec le véhicule personnel pour son activité de bénévole**, reçus de péages, notes d'essence, factures correspondantes au paiement des prestations acquittées pour le compte de l'association). Chaque pièce doit préciser l'objet de la dépense ou du déplacement. En règle pratique l'administration admet que l'évaluation des frais de voiture, de vélomoteur, de scooter ou de moto dont le bénévole est personnellement propriétaire et qu'il utilise dans le cadre de son engagement associatif, peut être effectuée en appliquant le barème forfaitaire suivant :

VÉHICULE AUTOMOBILE : 0,304 € par kilomètre
VÉLOMOTEURS, SCOOTER, MOTOS : 0,118 € par kilomètre

Toutefois l'administration fiscale rappelle que toute personne qui n'est pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses afférentes à l'utilisation de son véhicule dans l'exercice de son activité de bénévole n'est nullement dispensé d'apporter la preuve auprès de l'association de la réalité et du nombre de kilomètres parcourus à cette occasion. Elle doit par ailleurs **renoncer expressément à leur remboursement par une déclaration écrite remise à l'association bénéficiaire** telle que « je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don. » **A charge pour cette dernière de conserver cette déclaration d'abandon accompagnée des pièces justificatives et du double du reçu fiscal qu'elle a établi.** Les reçus sont établis et délivrés par les organismes bénéficiaires des versements. Ils doivent comporter toutes les mentions concernant l'organisme. Le modèle de reçu peut être téléchargé sur le site de la Ligue (<http://atlantique.fff.fr>) ou www.impots.gouv.fr.

La réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées ou assimilées en 2012 dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable

Match à Bonal

FC.Sochaux / Lorient



Le FC Sochaux Montbéliard en collaboration avec le District du Jura invite les licenciés Franc-Comtois pour le match du samedi 04 mai 2013 à 20 h au Stade Bonal pour la rencontre
FC. Sochaux-Montbéliard / Lorient.

Renseignements et inscriptions au District avant le 24 avril.

Finale Départementale

Coupe Nationale "U13" - "PITCH"



SAMEDI 27 AVRIL 2013 à MONT-SOUS-VAUDREY

de 13 h 30 à 18 h 00

EQUIPES QUALIFIÉES

AIGLEPIERRE - Grpt GRAND LONS FOOT
ARCHELANGE/MOISSEY - JURA-DOLOIS FOOT
BRESSE JURA FOOT - JURA-LACS FOOT
COTEAUX DE SEILLE - JURA-NORD FOOT
CHAMPAGNOLE - JURA SUD FOOT
CHOISEY - MONT-SOUS-VAUDREY
PS DOLE/CRISSEY – POLIGNY
Grpt ARCADE FOOT - ROCHEFORT/AMANGE